

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

---

### Convention d'occupation précaire portant sur le domaine public de Trivalis

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis est maître d'ouvrage d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au lieudit Les Boules.

**Considérant** que L'ISDND est implantée sur une parcelle cadastrée ZR 52 d'une contenance de 163 900 m2 appartenant au domaine public de Trivalis.

**Considérant** qu'une convention a été conclue en 2008 entre Trivalis et M. Bernard, exploitant agricole, mettant à disposition de ce dernier à titre gratuit une partie de la parcelle ZR 52 afin qu'il l'entretienne.

**Considérant** que cette convention s'est achevée en 2025 mais qu'une partie de la parcelle étant toujours disponible, environ 3,3 hectares, il a été décidé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur Bernard afin qu'il continue d'entretenir la surface inoccupée.

**Considérant** que la présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable à l'occupant afin qu'il assure l'entretien sur la partie de la parcelle mise à disposition. Toute autre activité agricole productive (ex. : culture, pâturage) est interdite.

**Considérant** que l'occupation de la parcelle permettant de décharger le propriétaire des coûts d'entretien de ce bien et d'assurer la conservation du domaine public, elle est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du CG3P.

**Considérant** que la convention La convention entrera en vigueur à la date de notification par le propriétaire à l'occupant pour une durée d'un (1) an. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, d'année en année. Par ailleurs, Trivalis se réserve la faculté de reprendre à tout moment la libre disposition de la partie de la parcelle concernée par la présente convention pour des nécessités liées au service public de traitement des déchets et sous réserve d'en avoir informé l'occupant trois (3) mois avant. La prise d'effet de la résiliation se fera le 31 octobre suivant la date d'échéance du préavis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle ZR 52 située à Sainte-Flaive-des-Loups à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

**Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle ZR 52 à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).